



RÉSOLUTION N° 31 – CONTRE LE FÉMINICIDE AU MEXIQUE, EN AMÉRIQUE CENTRALE ET EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Le 29^e Congrès mondial de l'Internationale des Services Publics (ISP),
réuni à Durban, Afrique du Sud, du 27 au 30 novembre 2012

RÉAFFIRMANT que les organisations affiliées à l'Internationale des Services Publics (ISP) ont participé, dans notre région, à l'élaboration des droits humains des femmes et des mécanismes de protection pour l'élimination des nombreuses manifestations de violence liée au racisme ou fondée sur le genre, l'ethnie et la classe sociale;

CONFORMÉMENT À la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) ou encore le Consensus de Brasilia de la 11^e Conférence régionale sur les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, notamment;

INQUIÉTÉS par la hausse alarmante, dans les statistiques de ces dernières années, de la violence à l'égard des femmes ou **FÉMINICIDE**, pour utiliser le terme communément employé dans cette sous-région pour décrire la mise à mort de femmes et l'impunité générale dont jouissent les responsables de ces crimes devant le système judiciaire;

DÉCIDE, par conséquent, de:

1. **Soumettre** au 29^e Congrès mondial la présente résolution, qui vise à condamner toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des petites filles, à continuer d'exiger le respect de tous les traités internationaux ratifiés par les États et à demander la mise en œuvre de mesures efficaces pour mettre un terme à la violence à l'encontre des femmes et des petites filles;
2. **Inviter** les États à prendre des mesures urgentes contre le féminicide et toutes les autres formes de violence à l'égard des femmes et des petites filles;
3. **Exhorter** les affiliés de l'ISP à poursuivre le développement d'alliances, à renforcer le dialogue avec les femmes au sein de nos syndicats et mouvements sociaux, et à s'élever contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et contre la violence institutionnelle dans le chef de l'État, comme l'indique cette impunité encouragée par le système judiciaire;
4. **Encourager** les affiliés de l'ISP à poursuivre leurs actions positives, afin que les États soutiennent les politiques publiques ciblées sur le changement au regard de la violence sexuelle et sociale à l'égard des femmes;
5. **Renforcer** le plan d'action de l'ISP visant à venir à bout des inégalités économiques, sociales, culturelles, civiques et politiques, ainsi qu'à promouvoir la participation efficace des femmes à la construction d'une nouvelle société inclusive, équitable et égalitaire;
6. **Collaborer avec** les mouvements sociaux et féministes pour lancer des actions conjointes contre les différentes formes de violence à l'égard des femmes et des petites filles;
7. **Promouvoir** et appuyer le dialogue intergénérationnel, en facilitant et renforçant la pleine contribution des jeunes, afin de leur offrir de nouvelles possibilités de développement social, politique, économique, culturel et professionnel.

Consultez toutes les [résolutions du Congrès](#) dont le Programme d'action et les Statuts.